



CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE

2019–2020

RAPPEL : Nous vous rappelons que tous les documents (PV réunions, PV Commissions, Décisions : Discipline, CRL, CMCD...) seront envoyés par mail sur les boîtes standardisées des clubs. Vous avez donc obligation d'utiliser ces boîtes mails (59.....@ffhandball.net).

Contacts Ligue :

5900000@ffhandball.net = Secrétariat Général
5900000.president@ffhandball.net = Président LNHB
5900000.tres@ffhandball.net = Trésorerie
5900000.coc@ffhandball.net = Commission Sportive – Mutations
5900000.cta@ffhandball.net = Arbitrage
5900000.tec@ffhandball.net = Technique
5900000.dis@ffhandball.net = Commission Discipline
5900000.cmcd@ffhandball.net = CMCD
5900000.dev@ffhandball.net = Développement
5900000.lharle@ffhandball.net = Communication
5900000.equipements@ffhandball.net : Equipements
5900000.mdesmeulles@ffhandball.net = Conventions
a.rueche@ffhandball.net = Qualifications licences – Assurance

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

1 – Affiliation (nouveaux clubs)

La demande d'affiliation est l'acte obligatoire pour que le club puisse :

- engager des équipes
- licencier les joueurs et les dirigeants
- Faire une convention

Il convient d'utiliser à cet effet l'imprimé d'affiliation à solliciter auprès de la Ligue et à lui retourner documenté et accompagné d'1 exemplaire des statuts de l'association déposés auprès de la préfecture du département, ainsi que le récépissé de dépôt délivré par la préfecture et la copie de la déclaration au Journal Officiel.

Les frais d'affiliation sont de **176 €**.

L'aide Fédérale à la création d'un nouveau club est de **1300 €**.

De plus, le nouveau club qui se ré-affilie la saison suivante bénéficie d'un bon d'achat de 750 € offert par la Ligue de Normandie de Handball à utiliser chez son partenaire HN Sport qui sera remis au club lors de l'Assemblée Générale de fin de saison de la Ligue.

Lors de la création un club est en position Inactif :

- La Ligue affine la structure dans l'onglet Affiliation
- Lorsque le club a enregistré 3 licences : Président/Trésorier/Secrétaire, le club devient affilié (voir procédure licences).

2 – Ré-affiliation

Les ré-affiliations de la saison 2019–2020 seront automatiquement reconduites dans Gesthand à compter du 04 juin 2019 pour tous les clubs affiliés lors de la saison 2018–19.

Lors de cette réaffiliation automatique les informations de la saison 2018–19 seront réimportées.

Il est donc **IMPERATIF** que les clubs mettent à jour, **y compris en cours de saison**, toutes les informations concernant leur structure dans l'onglet « mon club » nom de l'association, adresse du siège **ET** dans l'onglet « organe » saisir la composition du Bureau : Président, Secrétaire, Trésorier. identité (Possibilité aussi de saisir la composition des commissions quand elles existent).

Vous devez également, lors d'une modification, avertir la Ligue afin de mettre l'annuaire des clubs à jour.

La ligue se charge de contrôler le niveau de jeu le plus haut du club.

Vous devez vous assurer que vos statuts (dernière version) sont bien téléchargés dans Gesthand. Vous devez également vérifier et corriger les données des onglets : INFORMATION, AFFILIATION et ORGANES.

Vous devez envoyer par courrier à la Ligue : la fiche CLUB accompagnée du règlement de l'affiliation de 176 €. (Annexe 1)

S'ils ne sont pas parvenus à la Ligue avant le 10 juillet, les licences et les mutations de votre club ne seront plus qualifiées.

Vous devrez également saisir la couleur des maillots de vos équipes, pour cela, il faudra aller dans le menu « Compétitions » puis « Recherche équipes ». La liste de vos équipes engagées dans une compétition s'affichera. En cliquant sur « Ouvrir » sur la ligne de l'équipe qui vous intéresse, vous aurez accès à la fiche de celle-ci. Vous pourrez saisir l'entraîneur, le correspondant et la couleur des maillots. Une fois la fiche validée, les informations apparaîtrons dans les conclusions.

Cette manipulation est à faire pour chacune de vos équipes avant de saisir les conclusions.

En cas d'existence de dettes envers les instances fédérales (Comité, Ligue, FFHB, LNH), les licences, les mutations et les engagements dans les compétitions du club fautif seront bloqués jusqu'à paiement de l'arriéré.

3 – Gestion des licences informatisées

Les photos et les pièces d'identités des joueurs insérées dans Gesthand sont valables 3 ans mais vous pouvez les changer avant la fin de cette période si vous le jugez nécessaire.

Le certificat médical est valable pour **3 saisons s'il a été établi après le 1^{er} juin 2017.**

Création : Un individu se présente au club : Vous devez rechercher si l'individu existe déjà dans Gest'hand dans l'onglet : **Recherche Individu** :

* Faites une recherche avec son nom et prénom. S'il existe dans la base de données, sélectionnez la personne avec la bonne date de naissance. Attention aux noms composés, ne créez pas un nouvel individu si vous savez que la personne était déjà licenciée.

* Remplissez les informations nom /prénom/ date de naissance et surtout l'adresse mail (qui peut être commune à plusieurs personnes notamment pour les enfants)...

↳ Vous pouvez générer une licence.

Renouvellement : cliquez sur l'onglet : **Recherche licencié** et saisissez son nom pour pouvoir le renouveler

Attention : Pour les personnes mariées le nom de naissance et le nom marital (dans case nom usuel) doivent apparaitre.

Nous sommes sur 3 types de Licences : Dirigeant, Praticant et Événementielle avec diverses pratiques envisageables (blanche joueur, blanche dirigeant, BabyHand, Handfit, Handensemble et Loisir).

Processus général licences :

La procédure est globalement inchangée :

1. Le club saisit une demande (création [y compris en cas de transfert international], renouvellement ou mutation) dans Gesthand avec le nom du futur licencié ainsi que son adresse électronique. **Les clubs doivent mentionner les adresses électroniques individuelles de leurs licenciés et ne doivent pas utiliser une adresse commune (un blocage est ajouté au-delà de cinq licenciés sur une même adresse, pour limiter les risques de spams).**

2. A partir du courriel qu'il reçoit, le licencié renseigne et finalise sa demande de licence :

a/ **création** : il renseigne les différentes données personnelles (**les champs latéralité et taille deviennent obligatoires**) et télécharge les documents nécessaires (pièce d'identité, photo, certificat médical (annexe 2), attestation questionnaire de santé (annexe 3) autorisation parentale pour les mineurs (annexe 4), etc), Pour chaque justificatif, un voyant orange signale qu'un nouveau document a été téléchargé.

Attention : la signature de l'autorisation parentale doit être manuscrite.

b/ **renouvellement** : les informations et documents de sa licence 2018-19 sont automatiquement réimportés pour sa licence 2019-20. Dès lors, l'intéressé vérifie leur exactitude et, si besoin, met à jour les éléments (**les champs latéralité et taille deviennent obligatoires**). Pour chaque justificatif, un voyant orange signale qu'un nouveau document a été téléchargé. Sans modification du justificatif importé de la saison précédente, le voyant reste au vert.

Attention : la signature de l'autorisation parentale doit être manuscrite.

Rappel sur les documents médicaux :

➤ lors d'une création : le licencié doit télécharger un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou en loisir, obligatoirement établi après le 1er juin 2019, et renseigner la date de ce certificat ;

➤ lors d'un renouvellement : si le dernier certificat médical a été établi après le 1er juin 2017, alors celui-ci reste valable jusqu'à la fin saison 2019-20 et le licencié a juste à saisir de nouveau dans Gesthand la date d'établissement de ce certificat réimporté automatiquement. En outre, le licencié doit obligatoirement télécharger une nouvelle attestation de santé (après avoir répondu au questionnaire médical) et en mentionner la date dans Gesthand (obligatoirement après le 1er juin 2019) (annexe 3).

Attention : Les signatures électroniques des documents médicaux ne seront pas acceptées. Il faut une signature manuscrite signée par le licencié et son représentant légal s'il est mineur.

c/ **finalisation de la demande** : le licencié atteste l'exactitude des informations renseignées et avoir pris connaissance des conditions d'adhésion, notamment en matière d'assurance.

Info RGPD (protection des données) :

Les conditions générales d'adhésion soumises aux licenciés ont été ajustées pour répondre à la nouvelle réglementation.

Il a notamment été distingué :

- l'utilisation de l'adresse électronique du licencié par la fédération, sa ligue ou son comité : celle-ci est comprise dans l'adhésion à la FFHandball,
- l'utilisation de cette même adresse électronique au profit de partenaires de la fédération : le licencié doit expressément donner son consentement en cochant la case dédiée,
- l'utilisation de l'image collective (au moins 3 licenciés identifiables) : le licencié peut refuser son exploitation par la fédération, sa ligue ou son comité en cochant la case dédiée.

3. Le club vérifie et valide la demande de licence. Il conserve les originaux des documents médicaux.

4. La ligue vérifie et, si le dossier est complet, qualifie la licence.

Pour les dossiers relevant réglementairement de la compétence de la FFHandball (étrangers, joueurs sous contrat, transfert international, mutation de ligue ultramarine vers la métropole, etc.), seule la fédération est autorisée à qualifier un joueur.

L'original du certificat médical est conservé par le club qui initialise la demande de création, de renouvellement de licence ou de mutation. (Le certificat doit être conservé pendant une durée de 10 ans). Lorsque le club valide la licence, il prend la responsabilité de valider que le certificat médical n'est pas falsifié.

La date de qualification sera automatique : date de validation du club (si dossier complet) + 1 jour.

Aucune licence présentant une anomalie ne pourra être qualifiée par la Ligue, donc en cas de retour, aucune date de qualification ne pourra être antérieure à la date de validation finale par le club. Si la qualification est refusée et remise en statut « en cours », le licencié et le club recevront un mail (vous aurez également dans Gesthand Extraction la possibilité de voir le motif du refus)

RAPPEL ASSURANCE :

Nous vous rappelons que l'assurance sur les licences se décompose en 3 parties :

- **RC obligatoire** cette partie correspond à la **Responsabilité Civile**, elle est directement incluse dans la licence. (Cette assurance ne couvre que les dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui)

- **Assurance IA** (Individuelle Accident) : Cette option est facultative, elle couvre les dommages corporels auxquels la pratique du handball peut exposer les licenciés. Cette « Garantie de base-Accidents Corporels » protège le licencié, en complément des régimes obligatoires traditionnels et des contrats d'assurance complémentaire personnels dont il peut disposer par ailleurs.

- **Option Complémentaire :**

Le licencié qui souhaite améliorer sa couverture peut souscrire séparément et individuellement une des options complémentaires proposées par la MMA (**seulement s'il a souscrit l'assurance IA**), comprenant notamment la garantie du versement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité de travail, **garantie non comprise dans la formule de base**, suivant 2 formules (coût annuel) :

Option 1 : 59 € ; Option 2 : 99 € ; Option 3 : 159 €

ATTENTION, la part Assurance Individuelle Accident facultative (IA) sera cochée oui pour tous les licenciés. Si le licencié ne désire pas souscrire à cette assurance, il ne pourra pas décocher l'assurance mais il devra remplir le document « refus d'assurance IA » en annexe 5 et devra l'envoyer à la Ligue

UNIQUEMENT par courrier électronique à l'adresse : a.rueche@ffhandball.net (Dans les 30 jours qui suivent la validation de la licence). La Ligue ne pourra modifier l'assurance qu'après réception de ce document.

Nous vous rappelons que tout accident concernant vos licenciés doit être déclaré dans les 5 jours à partir de la plateforme Assurance accessible depuis le site Internet de la fédération <http://www.ff-handball.org/> rubrique PRATIQUER > ADHESION > Assurance.

Pour toute question sur les licences, vous pouvez contacter Anne RUECHE par mail ou téléphone :

Mail : a.rueche@ffhandball.net ☎ : 07 89 73 66 85

4 – Traitement des mutations

« L'article 49.2.1 indique que « tout titulaire d'une licence « pratiquant », âgé de 12 ans et plus, et tout titulaire d'une licence « dirigeant » désirant changer de club « principal » est soumis au régime des mutations »

Les mutations des licenciés de moins de 13 ans doivent faire l'objet d'une procédure informatique de mutation, sans que celle-ci ne donne lieu à l'établissement du dossier de mutation.

La période officielle des mutations court du **1er juin au 31 juillet 2019 inclus**.

A compter du 1er août 2019, les mutations seront considérées comme **hors période**.

A partir du 1er août 2019, une licence de **type D** sera délivrée aux licenciés mutant hors période sans justificatif mais avec une lettre de non-opposition du club quitté. Cette licence ne permet pas à ces licenciés d'évoluer dans un championnat national (y compris les championnats nationaux -18 ans).

Toute demande de mutation gratuite devra être correctement renseignée dans Gesthand pour pouvoir être prise en compte :

- Case cochée par le club demandeur et justificatifs téléchargés,
- Vérification par la ligue concernée avant la qualification,
- Validation définitive par la fédération.

Aucune demande de gratuité de mutation ne pourra être prise en compte une fois que la licence aura été qualifiée.

La date limite des demandes de mutation gratuite est fixée au 31 décembre 2019 par l'échéancier fédéral (aucune gratuité ne sera possible après cette date).

La règle du certificat médical pour les mutations au sein de la FFHB est la même que pour les **renouvellements de licence**. (Validité 3 ans si questionnaire santé ok, mais il est fortement conseillé de récupérer l'original du certificat médical d'origine).

Après contrôle et validation de la demande de mutation par la Ligue, la date de qualification sera automatique : date de validation du club (date de transmission du dossier complet à la Ligue par voie informatique) + 1 jour.

➤ Seuls les dossiers complets validés et transmis par le club d'accueil entre le 1er juin et le 31 juillet seront considérés en « période officielle ». Après vérification par la Ligue, en cas de "mise en attente" d'un dossier de mutation, c'est la date de validation par le club, du dossier complété, qui déterminera la période de mutation. Une mutation effectuée en période officielle peut ainsi passer hors période si la validation intervient après le 31 juillet.

Soyez vigilants lors de la constitution d'un dossier de mutation qui doit comprendre notamment :

- les documents médicaux,
- les éléments justifiant le cas échéant une mutation hors période ou une demande de gratuité,
- la photocopie lisible d'une pièce officielle d'identité avec photo et précisant la nationalité du licencié.

MODIFICATION Qualification et Règlement des mutations :

Cette saison, la Ligue contrôlera et qualifiera les mutations après validation des clubs.

Le service comptabilité de la ligue effectuera une fois par mois une extraction Gesthand des mutations qualifiées et enverra une facture « Mutations » aux clubs. Cette facture devra être réglée dans un délai de 30 jours nets.

En cas de non paiement d'une facture de mutation dans le délai de 30 jours, le club sera placé en dettes et aucune autre licence ni mutation ne seront qualifiées avant régularisation de la facture.

4.1. Mutations des athlètes inscrits sur la liste de haut niveau et inscrits en pôle espoir

Modification de l'article 64 : VALORISATION DU PREMIER CLUB (voir règlements généraux FFHB)

Les clubs n'ont plus de demande de droit de formation à effectuer.

C'est la DTN FFHB qui contrôle et applique le nouveau règlement en faveur du premier club du licencié concerné.

4.2. Joueur étranger entrant en France

Voir règlement fédéral

Pour les mineurs et étrangers UE, il n'y a pas de titre administratif à télécharger.

Les mutations des étrangers hors UE sont de la compétence de la FFHB.

4.3 Mutations licences A

Article 57.2 : Une licence de type A peut être attribuée dans le cas où le demandeur d'une mutation revient au club quitté. Le délai minimum entre les 2 demandes est **de 9 mois**. A défaut une licence B, C ou D est attribuée.

Les dispositions dites « de retour au club quitté » ne s'appliquent pas aux mutations demandées entre le 1^{er} janvier et le 31 mai.

ATTENTION : Lors d'une mutation, lorsqu'un club quitté ne possède pas d'équipe de la catégorie d'âge du licencié, il peut obtenir une mutation gratuite et une licence A. (Voir modalités gratuité ci-dessus).

4.4. Tarifs des mutations

Voir tarifs 2019–2020 LNHB (annexe 12).

Article 49.5 des règlements généraux FFHB : Une seule mutation en période officielle et une seule mutation hors période officielle sont autorisées par saison et par licencié.

4.5. Rappel sur la CMCD pour les techniciens, les juges-arbitres, les juges arbitres jeunes, les animateurs EA et les accompagnateurs EA mutés :

Tout **juge-arbitre, juge-arbitre jeune ou technicien**, sous réserve qu'il soit qualifié comme tel dans Gesthand au moment de la mutation, reste par défaut comptabilisé au titre de la CMCD dans le club quitté, même si sa licence est établie au nom du club d'accueil (si la mutation a lieu en dehors de la période des mutations : la saison en cours + la suivante).

Tout animateur EA et accompagnateur EA sous réserve qu'il soit répertorié comme tel dans Gesthand au moment de la mutation, reste par défaut comptabilisé au titre de la CMCD dans le club quitté pour les 2 saisons suivantes, même si sa licence est établie au nom du club d'accueil (si la mutation a lieu en dehors de la période des mutations : la saison en cours + les 2 suivantes).

Dans tous les cas, un juge-arbitre, un juge-arbitre jeune, un animateur EA, un accompagnateur EA et un technicien qui mute peut être comptabilisé au titre de la CMCD du club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée avant le 31 décembre de la saison en cours et transmise par courrier électronique à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée. (Annexe 6)

Pour toute question sur les mutations, vous pouvez contacter Corinne LESVENTES par mail ou téléphone :

Mail : 5900000.COC@ffhandball.net ☎ : 02 33 52 64 12

5 – Arbitres de + de 55 ans :

Règlement Généraux FFHB Article 28.3.3.4 : Quel que soit l'âge du juge-arbitre, celui-ci doit pouvoir répondre aux exigences de la CMCD pour la structure de son choix. **Toutefois, au delà de 55 ans, et quel que soit son niveau de pratique, le juge-arbitre a l'obligation de s'investir dans le domaine de la formation en arbitrage au sein de son territoire.** Le niveau d'investissement sera défini par la commission compétente gestionnaire du juge-arbitre, ce niveau devra être mentionné dans le règlement de la CMCD dudit territoire.

Si le juge-arbitre n'accepte pas de s'investir dans le domaine de la formation, il pourra arbitrer mais ses arbitrages ne pourront être comptabilisés ni dans le socle de base ni pour le seuil de ressources. La commission d'arbitrage compétente informera le club du juge-arbitre concerné au plus tard le 31 mars de sa prise en compte ou non dans le cadre de la CMCD.

La CTA validera le positionnement des arbitres de plus de 55 ans sur le socle de base de la CMCD Nationale, Régionale ou Départementale les Juges arbitres T1, T2 et T3 officiant au niveau régional ou départemental respectant l'une des 4 conditions :

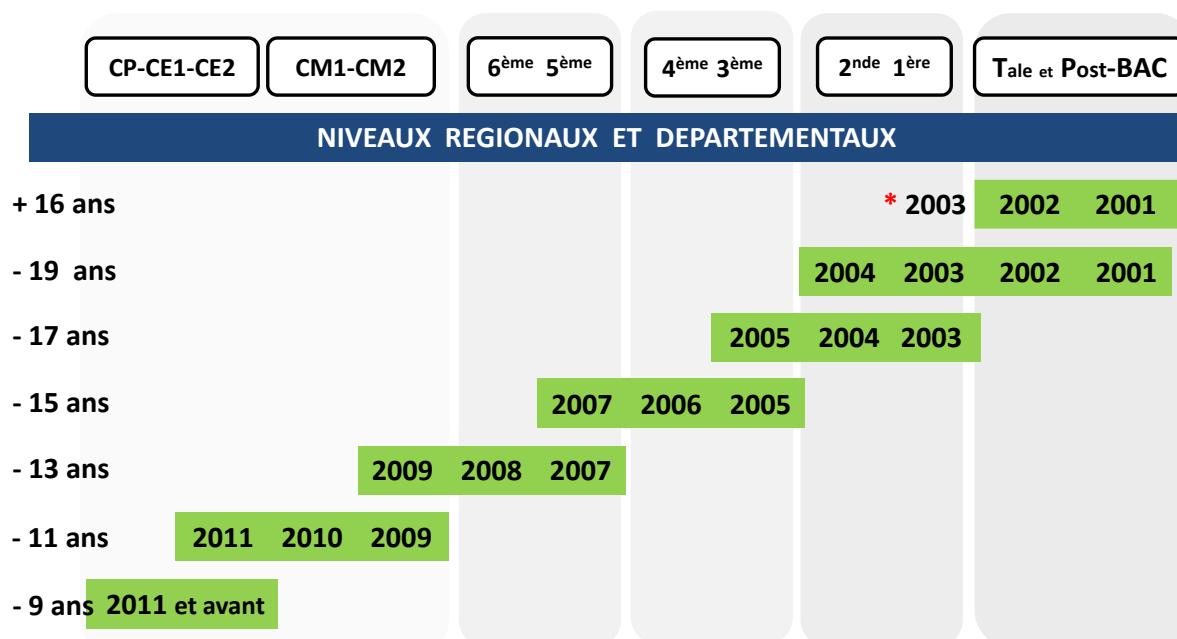
- Juge arbitre âgé de plus de 55 ans inscrit sur la formation Accompagnateur Ecole d'Arbitrage
- Juge arbitre âgé de plus de 55 ans inscrit sur la formation Animateur Ecole d'Arbitrage
- Juge arbitre âgé de plus de 55 ans inscrit sur la formation Juge Superviseur Territorial
- Juge arbitre âgé de plus de 55 ans élu au sein d'un Conseil d'Administration de Ligue ou Comité

Ces 4 conditions permettent objectivement de mesurer l'implication des ces arbitres âgés de + de 55 ans dans un dispositif de formation servant le développement de l'arbitrage. Cette proposition a été validée par le Conseil d'Administration

6 – CATEGORIES D'AGE – MASCULINS ET FEMININES

CATEGORIES D'AGES 2019/2020

Les catégories féminines et masculines des championnats territoriaux



*: dérogations sous conditions, en attente des textes fédéraux pour la saison 2019/2020

7 – ANNEXES A LA CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE

ANNEXE 1	Fiche Club
ANNEXE 2	Certificat Médical
ANNEXE 3	Attestation – Questionnaire de santé
ANNEXE 4	Autorisation parentale
ANNEXE 5	Refus assurance IA
ANNEXE 6	CMCD Arbitres Techniciens Mutations
ANNEXE 7	Licence blanche de base
ANNEXE 8	Joueur en Licence blanche
ANNEXE 9	CMCD Licence blanche (seuil de ressources)
ANNEXE 10	Licence blanche ARBITRAGE CMCD LIGUE Socle de base
ANNEXE 11	Tarifs 2019–2020
ANNEXE 12	Règlementation concernant l'utilisation de la colle
ANNEXE 13	Certificat médical arbitre Territorial 55 ans (en attente de réception)
ANNEXE 14	CMCD arbitres 55 ans (en attente de réception)
ANNEXE 15	Note intersaison GH 2019